

Vous installez une piscine

Quels sont les bons gestes à adopter lors de l'entretien de votre piscine ?

Ce qu'il faut savoir

L'eau de vidange de votre piscine ou de votre bassin de natation ne doit pas être déversée dans le réseau d'assainissement collectif. Cette eau n'a pas besoin d'être traitée en station d'épuration avant de retourner dans l'environnement.

L'eau de lavage des filtres doit être traitée dans une station d'épuration avant de retourner dans le milieu naturel. Vous devez donc la rejeter dans le réseau public d'assainissement collectif ou dans votre installation d'assainissement individuelle, si votre logement ne bénéficie pas du service d'assainissement collectif.



RESE
131 cours Genêt - CS
30551
17119 SAINTES Cedex